

DIAGNOCURE INC.

(« la Société »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(« le Conseil »)

Le rôle du Conseil consiste à superviser la gestion des affaires et les activités commerciales de la Société afin d'en assurer la croissance soutenue et d'en maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Conseil exerce son rôle en conformité avec le présent mandat, la *Loi sur les compagnies* (Québec) et autres lois applicables ainsi que les règlements de la Société (la « Réglementation »). Dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut déléguer à des comités du Conseil l'étude préliminaire des dossiers dont il a la responsabilité.

Le Conseil définit le cadre général décisionnel pour les affaires et l'exploitation de la Société, et délègue les décisions opérationnelles à l'équipe de direction tel que décrit dans le présent mandat.

ADMINISTRATEURS

Les administrateurs agissent dans le meilleur intérêt de la Société et ne représentent les intérêts d'aucun groupe spécifique d'actionnaires. Ils sont choisis pour leurs compétences et leur expérience et on s'attend à ce qu'ils contribuent en conséquence aux activités du Conseil.

On s'attend à ce que les administrateurs fassent en sorte de bien comprendre les activités de la Société et d'en cerner les enjeux, qu'ils prennent connaissance de la documentation qui leur est soumise avant les réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions régulières. On s'attend également à ce qu'ils prennent une part active aux discussions et décisions du Conseil.

COMITÉS DU CONSEIL

- Le Conseil a mis sur pied un Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination et un Comité de vérification et de gestion des risques. Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants;
- Comme stipulé dans les règlements de la Société, le Conseil peut mettre sur pied un comité exécutif composé d'au moins trois (3) administrateurs : le Président du Conseil, le Président et Chef de la direction et un autre administrateur. Le comité exécutif agit ainsi au nom du Conseil pour toutes les activités courantes de la Société, à l'exception des décisions pour lesquelles la Réglementation applicable exige une approbation du Conseil, le tout sous réserve des contraintes que peut imposer le Conseil de temps à autre;
- Le Conseil peut en temps opportun mettre sur pied d'autres comités afin d'accorder une attention particulière à des dossiers spécifiques qui relèvent de sa responsabilité;
- À l'exception du comité exécutif mentionné précédemment, et sauf si spécifié dans leurs mandats respectifs, les comités du Conseil n'ont aucune autorité décisionnelle, la plupart de leurs décisions étant sujettes à l'approbation du Conseil.

RESPONSABILITÉS

MISSION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil adopte et effectue le suivi de la mission de la Société pour assurer que les activités d'exploitation de la Société soient cohérentes avec les intérêts des actionnaires;

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Conseil :

- 1) adopte un processus de planification stratégique donnant lieu à un plan d'affaire stratégique, lequel doit être revu tous les trois à cinq ans, ou plus souvent si nécessaire à la suite de changements importants ayant un effet sur les prémisses de base. Ce plan prend en considération, entre autres choses, les opportunités et les risques commerciaux. Chaque année, le Conseil approuve également un plan d'exploitation, lequel comprend les actions tactiques détaillées qui découlent du plan stratégique, de même que les ressources humaines et financières requises pour atteindre les objectifs stratégiques.
- 2) évalue et prend toutes les décisions à l'égard des occasions de fusions et acquisitions en conformité avec les objectifs et les intérêts des actionnaires.

RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA PERFORMANCE

Sur la recommandation du Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination, le Conseil :

- 1) approuve une structure organisationnelle cohérente pour assurer la gestion efficace de la Société;
- 2) nomme le Président et Chef de la direction et approuve la nomination des autres membres de la haute direction de la Société;
- 3) approuve une description détaillée des fonctions et responsabilités du Président et Chef de la direction de même que les objectifs corporatifs que celui-ci doit atteindre annuellement et à long terme; le Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination fait rapport au Conseil sur son évaluation annuelle de la performance du Président et Chef de la direction;
- 4) approuve l'embauche, les nominations et les descriptions de poste des autres membres de la haute direction qui relèvent du Président et Chef de la direction;
- 5) adopte un processus de planification de la relève pour les membres de la direction de la Société; ce processus devrait comprendre un programme de formation approprié et le suivi du perfectionnement de la relève;
- 6) chaque année, approuve la rémunération du Président et Chef de la direction et des autres membres de la haute direction, adopte la politique de rémunération pour les autres employés de la Société de même que le budget global de la rémunération en espèces;
- 7) approuve de temps à autre les avantages supplémentaires importants offerts aux employés et aux membres de la direction, tels que le régime de retraite et le régime d'options d'achat d'actions.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET CONTRÔLES INTERNES

Le Conseil :

- 1) revoit certains documents de la Société, avant leur diffusion publique ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation, comme précisé dans la Politique de divulgation de la Société;
- 2) reçoit des rapports réguliers du Comité de vérification et de gestion des risques sur les enjeux suivants et prend action lorsque nécessaire :
 - a. la fiabilité des états financiers et de l'information qui y est afférente;
 - b. l'identification des principaux risques liés à l'exploitation de la Société, et la mise en place et le suivi des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
 - c. le contrôle interne de la Société et les systèmes d'information de gestion.

Sur la recommandation du Comité de vérification et de gestion des risques, le Conseil :

- 3) adopte annuellement le budget d'opération de la Société y compris les dépenses de recherche et développement;
- 4) approuve les principaux investissements de la Société;
- 5) adopte la structure de capital de la Société;
- 6) approuve les activités concernant les actions, options et autres émissions de capital-actions de la Société y compris les modifications aux politiques, nombre, catégories, etc. de ces émissions;
- 7) adopte la politique de dividendes de la Société.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Sur la recommandation du Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination, le Conseil approuve les documents et activités de régie d'entreprise suivants :

- 1) des principes et lignes directrices sur la régie d'entreprise;
- 2) un code de conduite et d'éthique pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société;
- 3) des descriptions des fonctions et responsabilités des présidents du Conseil et des comités;
- 4) des lignes directrices pour assurer une bonne intégration des nouveaux administrateurs et la formation continue de l'ensemble des administrateurs;
- 5) un processus de nomination des nouveaux directeurs y compris la liste des candidats recommandés par le Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination pour l'élection par les actionnaires;
- 6) la rémunération des administrateurs;
- 7) l'adoption d'un processus d'évaluation de l'efficacité et de la performance du Conseil auquel tous les administrateurs participent;

- 8) l'adoption d'un processus de révision périodique des compétences exigées pour assumer le rôle d'administrateur de la Société et évalue annuellement l'efficacité et la contribution des administrateurs en fonction des attentes.

De plus, le Conseil

- 9) dans la mesure du possible, s'assure que le Président et Chef de la direction et les autres membres de la haute direction agissent avec intégrité et maintiennent une culture d'intégrité pour l'ensemble de la Société;
- 10) reçoit des rapports réguliers du Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination sur les enjeux suivants et prend action lorsque nécessaire :
 - a) la fiabilité du rapport sur la rémunération de la haute direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations;
 - b) la communication des principes de régie d'entreprise dans les documents officiels tel que requis par les législations et réglementations applicables;
 - c) la tenue des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
 - d) l'embauche de conseillers externes;
 - e) le niveau d'assurance responsabilité pour les administrateurs et les officiers.

COMMUNICATIONS

- Le Conseil adopte et effectue le suivi d'une Politique de divulgation pour la Société en conformité avec la réglementation applicable aux émetteurs assujettis, telle que conçue et recommandée par le Comité de régie d'entreprise, des ressources humaines et de nomination;
- Les parties intéressées peuvent soumettre leurs commentaires au Conseil en communiquant avec tout membre du Conseil, lesquels doivent ensuite s'assurer que les porte-parole désignés de la Société répondent à ces commentaires si nécessaire;
- Le Conseil adopte, et révisé lorsque nécessaire, une politique de dénonciation qui permet à toute partie intéressée, y compris les employés, de rapporter toute préoccupation importante concernant les activités de la Société au Président du Comité de vérification et de gestion des risques.

COMPOSITION DU CONSEIL

- En conformité avec les règlements de la Société, le Conseil est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus dix (10). Le Conseil adopte la taille et la composition du Conseil et de ses comités en prenant en compte les compétences et qualifications individuelles des administrateurs, tel que recommandé par le Comité de régie d'entreprise, de ressources humaines et de nomination.
- La majorité des administrateurs du Conseil sont indépendants.
- Le Président du Conseil est un membre indépendant; toutefois, si le Président du Conseil n'est pas indépendant, un Administrateur principal indépendant est nommé.

- Chaque administrateur est nommé pour une période d'une année suivant l'Assemblée annuelle générale, à moins qu'avant la fin de son mandat, il démissionne, décède, ne possède plus les qualifications exigées face aux nouvelles réalités de la Société, est démis de ses fonctions, ou que la Société cesse d'exister.

RÉUNIONS ET QUORUM

- Le Conseil se réunit au moins une fois chaque trimestre ou plus souvent, si nécessaire. Le Président du Conseil préside ces réunions. En l'absence du Président, l'Administrateur principal, ou si aucun administrateur principal n'est nommé, un autre membre indépendant préside la réunion. Dans le cas où l'Administrateur principal est absent et qu'il n'était pas possible pour le Président de désigner un autre administrateur indépendant pour présider la réunion, les membres présents désignent la personne qui devra présider la réunion; cette personne doit être un administrateur indépendant.
- Une fois par trimestre, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants. Le Président du Conseil s'il est indépendant, ou l'Administrateur principal, préside cette réunion. En l'absence du Président ou de l'Administrateur principal, selon le cas, le Président du Conseil ou l'Administrateur principal peut désigner un autre membre indépendant pour présider la réunion. Dans le cas où il n'est pas possible pour le Président ou l'Administrateur principal d'effectuer une telle désignation, les membres présents désignent la personne qui devra présider la réunion; cette personne doit être un membre indépendant.
- La présence d'une majorité des membres du Conseil constitue le quorum aux réunions du Conseil.

VOTES

Lorsqu'une question est soumise au vote des administrateurs, les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés par les membres présents. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant.

REVUE DU MANDAT

Chaque année, le Conseil révisé le présent mandat pour assurer qu'il continue d'être conforme avec la Réglementation et qu'il soutient bien le rôle assumé par le Conseil.

Adopté par le Conseil le 16 mars 2006.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil le 5 mars 2008.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil le 17 mars 2009.

Revu, mis à jour et adopté par le Conseil le 17 mars 2010.